



**ARRETE MUNICIPAL N°55/2024**  
**Portant réglementation de la**  
**Circulation et du stationnement**

**Le Maire de la commune de Villé,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière VC20160215
- Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique
- Considérant qu'en raison du déroulement de la **manifestation « Week-End des Copains » organisée par l'Association des Commerçants de Villé et représentée par Marion WENDLING**, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sont mises en vigueur pour **le dimanche 21 juillet 2024 de 10h00 à 17h00**, les mesures de circulation restrictives suivantes.

**Interdiction de circuler et de stationner dans la rue René Kuder et dans la rue des Potiers, à l'exception des exposants.**

**Article 2 :**

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

**Le Service Technique de la Commune de Villé**

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :**

- Aux véhicules gestionnaires de la voirie
- Aux véhicules de secours et de gendarmerie

**Article 4 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villé, le 11 juillet 2024

Le Maire,

Lionel PFAND

